

Le comté de Brome.

The county of Brome.

Division électorale :

Electoral division :

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2. s. 2. Art. 64.

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2. S. 2. Art. 64.

Le comté de Brome comprend les cantons de Bolton-Est, Bolton-Ouest, Potton, Sutton et Brome, et la partie du canton de Farnham qui est à l'est du prolongement de la ligne de profondeur, de la seigneurie de St-Hyacinthe. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 55, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

The county of Brome comprises the townships of East Bolton, West Bolton Potton, Sutton and Brome, and that part of the township of Farnham to the East to the prolongation of the rear line of the seigniorie of St. Hyacinthe. C. S. L. C., c. 75, s. 1 § 55 ; 49-50 V., c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Municipal county :

Comprend : Le comté de Brome.

Comprises : The county of Brome.

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2. s. 6. Art. 73.

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2. s. 6. Art. 73.

MOINS : Cette partie de Farnham-Est comprise dans la paroisse de St. Alphonse, comté de Shefford, par 54 V. c. 55.

MOINS : That part of East-Farnham comprised in the parish of St. Alphonse, county of Shefford, by 54 V. c. 55.

N. B. Le comté comprend les municipalités suivante telles qu'actuellement bornées et limitées savoir :

N. B. The county comprises the following municipalities as actually bounded and abutted, to wit :

Villages

Eastman, Knowlton.

Cantons.—Townships.

Brome, Potton Sutton.

Bolton-Est (East-Bolton), Bolton-Ouest (West-Bolton), Farnham-Est (East-Farnham).

CHEF-LIEU : Knowlton.

Le comté de Chambly.

The county of Chambly.

Division électorale :

Electoral division :

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2. s. 2. Art. 64.

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2. s. 2. Art. 64.

Le comté de Chambly est borné au nord-est, par le comté de Verchères ; à l'est, par la rivière Richelieu ; au sud-ouest, par les comtés de St-Jean et Laprairie ; et à l'ouest, par le fleuve St-Laurent, y comprises les îles les plus rapprochées, situées en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

The county of Chambly is bounded on the north-east, by the county of Verchères ; on the east, by the River Richelieu ; on the south-west, by the counties of St. John's and Laprairie ; and on the west, by the River St. Lawrence, including the nearest islands situated wholly or in part opposite thereto.

Ce comté, ainsi borné, comprend la paroisse de Boucherville qui renferme le village de Boucherville, la paroisse de Longueuil qui renferme la municipalité de St-Lambert, les paroisse de St-Bruno, St-Basile-le-Grand et

The county, so bounded, comprises the parish of Boucherville which includes the village of Boucherville, the parish of Longueuil which includes the municipality of St. Lambert, the parishes of St. Bruno, St. Basile